

LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.),
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune de Vins sur Caramy est soumise à un risque de crues torrentielles notamment dans le secteur Ouest, en amont du pont de Vins.

Les risques d'inondations sont générés par les débordements du Caramy. Les crues mémorables du Caramy sont celles des années **1862, 1959, 1966, 1972, 1973 et 1974**.

Les plus récentes ont eu lieu en **1994, 1997 et 1999**. Dans chacun de ces cas, le secteur concerné par l'inondation était celui des Bas Prés, au Nord-Est de la commune.

Les points sensibles sont : les équipements sportifs, la voirie et les habitations.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte de l'aléa risque inondation figure page 15
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive se trouve page 21

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **l'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...
- **le repérage des zones exposées,**
- **l'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives devant être reprises dans le plan d'occupation des sols (POS) consultable en mairie,

- **la surveillance** visuelle de la montée des eaux,
- **l'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal,
- **l'information de la population,** réalisée par le biais de réunions d'information.
- **l'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION :

- **En cas de danger,** la population serait alertée par la Mairie et le garde champêtre au moyen de la sirène.
- La population serait avertie d'une évacuation par les pompiers de Brignoles, qui se ferait par voie terrestre.
- Toutes **informations sur l'évolution** de la situation serait données par les Services de la Mairie.
- Une **cellule de crise** serait mise en place par les élus, les employés communaux, le Conseil Général et le CCFF. Le point de regroupement est prévu dans la salle polyvalente.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont la salle polyvalente et la Maison des Associations.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

Prévoir les gestes essentiels :

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.37.00.40
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.

